



Date de convocation 16/04/26

Nombre de membres

En exercice : 09

Présents : 06

Votants : 08

N°26.04.28 D07

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, les Membres du Centre Communal d'Action Sociale sont réunis sous la présidence de : Mme GARGADENNEC Nathalie.

Etaient présents : ANTONNUCCI Danièle, CHOISNET Cécile, COHEN Anne-Lise, CROIZARD Gilles, DESPIERRE Michèle, GARGADENNEC Nathalie.

Etaient excusés : ALMANSA Marie-France, BEGUE Monique, HASSAKOU Amina.

Secrétaire de séance : Anny RAVIX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L n° 82-213, 02.03.1982, art. 7),

Madame GARGADENNEC Présidente du CCAS rappelle au conseil les conditions de préparation du budget primitif.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Précise que le budget de l'exercice 2026 a été établi en conformité avec la nomenclature M57 (classement par nature).
- Adopte le budget primitif de l'exercice 2026 arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	657.57	657.57
Fonctionnement	67 810.35	67 810.35
TOTAL	68 467.92	68 467.92

Ainsi fait et délibéré le jour mois et an que ci-dessus
Pour extrait conforme,

La Présidente du CCAS,

Délibération rendue exécutoire
En application de l'article L 2131-1
Compte tenu de la transmission en Préfecture
le.....et publication le

GARGADENNEC Nathalie

